



Initiatives d'économie sociale et solidaire du territoire de Plaine Commune

(Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine,
Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse)

Appel à projets 2018

Cahier des charges

Avec le soutien de l'association Plaine Commune Promotion, de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse, de la couveuse Epicéas, de l'ADIE, de La MIEL, du PTCE Phares et de la MACIF



Objectif

Conformément au règlement d'intervention du Conseil régional d'Ile-de-France, pour l'aide aux projets à utilité sociale, Plaine Commune souhaite **soutenir et accompagner l'amorçage des initiatives d'économie sociale et solidaire (ESS)** sur son territoire qui contribuent à dynamiser ce secteur du développement économique. Ces activités solidaires, construites de manière collective, apportent une **réponse à des besoins sociaux**, tout en démontrant **un impact** économique et des **propositions d'innovation sociale**.

Ce soutien portera sur 3 catégories :

1. **Coopération économique et/ou mutualisation entre deux ou plusieurs structures du territoire** : le dispositif mis en place permettra d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de leurs services, au-delà de la simple mise en réseau. La participation d'acteurs de différentes villes du territoire tout comme la création d'emplois seraient un plus, mais ne sont pas des critères obligatoires.
2. **Démarrage d'une nouvelle activité en ESS** : Il s'agit d'accompagner le lancement de l'activité économique d'une structure du territoire récemment créée ou le passage à l'activité économique d'une structure autrefois entièrement fondée sur le bénévolat. La création d'emplois (y compris d'emploi aidé) est un critère obligatoire.
3. **Développement ou consolidation d'activité ESS** : Il s'agit d'accompagner ce stade de développement des entreprises existantes sur le territoire. La création d'emplois (y compris d'emploi aidé) est un critère obligatoire.

L'enveloppe allouée à **cet appel à projets** sera d'un montant de **90 000 euros** (sous réserve de d'obtention de l'ensemble des financements). Elle sera partagée entre les lauréats.

Des prix complémentaires seront aussi proposés :

- Un prix sera attribué par l'association partenariale d'entreprises Plaine Commune Promotion, offrant l'adhésion au réseau des entreprises du territoire pendant un an.
- Un prix sera attribué par l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse proposant une mission professionnelle au Québec en 2018.
- Un prix sera attribué par Epicéas, consistant en un accompagnement dans la couveuse ESS.
- Un prix sera attribué par l'ADIE, consistant en un accompagnement à la structuration du projet et, sur le plan commercial à la mise à disposition d'une boutique éphémère pendant une semaine.
- Un prix sera attribué par La MIEL offrant une adhésion d'un an donnant accès à tous les services associés.
- Un prix sera attribué par le PTCE Phares, offrant un poste de travail dans leur espace de co-travail à un prix abordable et un accompagnement individuel au développement de projet et un accompagnement collectif (compagnonnage) avec d'autres membres de leur Pôle.
- Un prix sera attribué par La MACIF, offrant la prise en charge financière pendant un an d'un poste de travail et l'accompagnement alloués dans l'espace de co-travail au PHARES.
- Un prix sera attribué par La NEF offrant un atelier sur le financement participatif et une réduction de 50% sur le nombre de parts sociales à souscrire lors de l'obtention d'un prêt chez eux.

Le comité de sélection attribuera les prix en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus et se réserve la possibilité de partager le prix au sein d'une même catégorie. Enfin, une catégorie peut être déclarée sans lauréat et le montant qui lui était alloué, redistribué auprès de l'autre catégorie.

Qui peut répondre ?

1. **Les entreprises de l'ESS** au sens de l'article 1^{er} de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire : les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations, les structures de l'IAE, les entrepreneurs individuels ayant obtenus l'agrément ESUS.

(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029313296&categorieLien=id>)

2. **Les structures, déjà créées**, qui possèdent un n° de SIREN et/ou SIRET et un n° de compte bancaire à la date du dépôt du dossier.
3. **Les structures déjà domiciliées sur le territoire** de Plaine Commune et/ou y menant des activités avérées.
4. Pour la catégorie « coopération économique – mutualisation » le « chef de file » sera une structure appartenant à l'économie sociale et solidaire et les structures associées pourront être des micro-entreprises et des très petites entreprises ou des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou des organismes de formation.

Toutes les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire sont concernées quels que soient leurs secteurs d'activités.

Critères de sélection

Pour être recevable, le dossier devra être complet (cf rubrique constitution du dossier) et respecter la date et l'heure de dépôt. Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne sera pas instruit.

Pour être éligible, le projet devra répondre aux 4 critères suivants :

1. Ancrage territorial

- Le projet est construit à partir d'une réflexion et d'une bonne connaissance des besoins du territoire ;
- Il est complémentaire aux réponses apportées par les partenaires publics et privés du territoire ;
- Le cas échéant, les emplois créés sont non délocalisables, ils porteront une attention particulière aux habitants du territoire.

2. Utilité sociale, sociétale et ou environnementale, innovation sociale

- Le projet développe une activité répondant à des besoins sociaux, sociétaux ou environnementaux peu ou mal satisfaits ;
- Au sens de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.
« L'utilité sociale consiste à apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité, de contribuer à la lutte contre les exclusions et d'œuvrer en faveur du développement durable. L'innovation sociale consiste à offrir des produits ou des services répondant soit à des besoins sociaux non ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques, soit à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou d'organisation du travail ... »

3. Dynamique collective et partenariale, gouvernance démocratique

- Le projet rassemble un collectif de personnes physiques ou morales du territoire (usagers, habitants, bénévoles, salariés, acteurs locaux, collectivités ...), associé à la définition, la production et l'évaluation du projet.
- Une réflexion sur la gouvernance démocratique est formulée, au sein de la structure porteuse et/ou au sein du collectif.

4. Dimension économique : hybridation des ressources, lucrativité encadrée

- La viabilité économique et financière de l'entreprise
- La pertinence de la stratégie de développement de l'entreprise
- Le potentiel de création et/ou maintien d'emploi sur le territoire
- La contribution de projet au développement de Plaine Commune

Par ailleurs le comité de sélection portera une attention particulière aux critères de sélection et aux priorités suivantes :

5. **Le caractère intercommunal du projet et en particulier la coopération intercommunale**, soit par le fait d'associer diverses structures du territoire de Plaine Commune (Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse) soit par son impact (rayonnement, recrutement...).
6. Une attention particulière sera portée aux **secteurs prioritaires** en matière de développement économique au sein de Plaine Commune (les éco-activités, les services innovants d'accueil de la petite enfance, la valorisation de la diversité culturelle, mais aussi **l'agriculture urbaine, la**

valorisation touristique et patrimoniale du territoire ainsi que les **métiers d'art et de la création** et au potentiel de développement de la structure candidate.

7. Le portage de projets par les habitants, notamment issus des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) serait un plus.

Comment et à quoi les aides sont-elles affectées ?

L'aide de Plaine Commune est apportée sous forme d'une **subvention de fonctionnement** dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet.

Le taux maximum d'intervention de la collectivité ne pourra excéder **60% du montant total des dépenses éligibles en fonctionnement**, (coût personnel, charges locatives, opération de communication et toute autre dépense liée à l'amorçage, à l'installation, ou au changement d'échelle).

La recherche de co-financement est obligatoire comme gage de pérennité du projet.

Pourront-être étudiées les demandes concernant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle (si elle n'est pas trop en amont pour apprécier si le projet correspond ou non aux critères) et/ou des petits investissements (d'un montant inférieur à 700 euros).

Le prix de la catégorie « coopération économique / mutualisation » sera attribuée sous forme de subvention à la structure « chef de file ».

L'action financée devra démarrer au plus tôt au 1^{er} janvier 2018

ATTENTION

Il est de la responsabilité du bénéficiaire de respecter les règles communautaires en matière d'aide d'Etat aux entreprises et les règlements en vigueur relatifs aux dispositifs existants.

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000€ (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général-SIEG). Le règlement de la Commission n°1998/2006 du 15/12/2006, concernant l'application des articles 106 et 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis excluant les aides dont le montant total par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux n'excède pas 200 000€ est toujours applicable.

Sélection des demandes éligibles

Instruits par les services de Plaine Commune (Direction du Développement économique, service Développement local, mission ESS), les dossiers seront examinés par un comité de sélection et un jury, regroupant entre autre :

- Le conseiller territorial délégué au Développement local,
- Les élu-e-s des villes de l'Etablissement public territorial (ETP) Plaine Commune concerné-e-s ou leurs représentant-e-s,
- Les chargé-e-s de mission : Economie sociale et solidaire, Emploi/insertion, Agenda 21, Contrat de ville, Relations entreprises, Plaine Commune Promotion,
- Des représentant-e-s de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-saint-Denis,
- Des représentant-e-s des réseaux territoriaux et des organismes d'accompagnement technique et financier.
- Les donateurs privés.

Les propositions retenues donneront lieu à un conventionnement entre Plaine Commune et la structure chef de file.

Constitution du dossier

Devront obligatoirement figurer au dossier :

1. Le dossier de candidature à télécharger sur le site de Plaine Commune ;
2. Le plan de financement à télécharger sur le site de Plaine Commune ;
3. Les pièces jointes demandées en annexes 1 et 2 du dossier de candidature.

Transmission des dossiers

Le cahier des charges sera mis en ligne sur le site de Plaine Commune : <http://eco.plainecommune.fr> dans la rubrique « appels à projets » et diffusé à des organismes relais.

La transmission du dossier se fera :

De préférence, par voie informatique à l'adresse suivante : aapess@plainecommune.com.fr

(Pensez à programmer un accusé de bonne réception du document).

Soit par courrier à : Plaine Commune - Direction du Développement économique - Mission économie sociale et solidaire - 21 avenue Jules Rimet - 93218 Saint-Denis Cedex.

Calendrier et réalisation

Le dossier complet devra être constitué et remis au plus tard le lundi 10 septembre 2018 à midi (cachet de la poste et /ou date et heure du courriel faisant foi).

Aucun dossier ou pièces ne seront acceptés après cette date.

Aucune exception ne sera prise en compte.

C'est au porteur de projet de s'assurer du bon envoi des documents et de la programmation d'un accusé de réception.

Le comité de sélection et le jury se réuniront en octobre pour choisir et auditionner les candidats retenus.

Informations complémentaires

Chargées de mission économie sociale et solidaire

ana.larregle@plainecommune.fr

01.55.93.48.71

marianne.villain@plainecommune.fr

01.55.93.63.21

Secrétariat

moussa.niakate@plainecommune.fr

01.55.93.63.32